

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 09 988

Mis en ligne le 18.09.26.....

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS MODIFICATIVES SUR LE STATIONNEMENT DU PARKING DE
L'ESPACE ROBERT HOSSEIN DU 17 AU 23 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-09-965 relatif au stationnement sur le parking de l'ERH à compter du 7 septembre 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement des manifestations programmées sur son territoire.

ARRÊTE

Article 1er- Stationnement

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°2026-09-965 relatif au stationnement sur le parking de l'ERH à compter du 7 septembre 2026 sont modifiées comme il suit :

- **A compter du jeudi 17 septembre 2026 à 11h00 et jusqu'au mercredi 23 septembre 2026 à 22h00**, le stationnement des véhicules sur la première travée du parking de l'espace Robert Hossein (côté Ouest, le long de la D914) est autorisé.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire (panneau), afférente aux dispositions ci-dessus, est mise en place par les services municipaux.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 17 septembre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Michel LABADY

Notifié le

- ☐ Par courrier recommandé envoyé le
- ☐ Par remise en main propre
- ☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.